

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1335

AMENDEMENT

présenté par

Mme Colin-Oesterlé, M. Lam, Mme Fruchon, Mme Gruet, M. Hetzel, M. Berrios,
Mme de Maistre, M. Ray et M. Benoit

ARTICLE 5

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° S'assure que le demandeur ne fait l'objet d'aucune pression, qu'elle soit financière, sociale ou provenant de son entourage. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La demande d'aide à mourir peut être influencée par des pressions extérieures (familiales, économiques, sociales...). Il est donc essentiel que le médecin appelé à l'instruire s'assure que cette demande émane d'une volonté libre et éclairée du patient.